

Dépôt de votre dossier de mariage :

1. La remise du dossier de mariage complet s'effectue sur rendez-vous du lundi au vendredi aux heures d'ouverture du service de l'Etat Civil (8h30 à 12h15 & 13h30 à 17h30 sauf jeudi matin)
2. **La présence des 2 futurs époux est obligatoire pour déposer un dossier de mariage**

AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA PRIS OU ENREGISTRE.

Audition des Futurs époux :

1. Art. 63 du Code Civil. L'audition des futurs époux(es) au mariage est obligatoire, mais au vu du dossier, l'officier d'état civil peut dispenser le couple de cette formalité. Si une audition préalable s'avère nécessaire, un rendez-vous vous sera fixé par courrier recommandé.

Autres :

1. Si les futurs(es) époux(es) ont des enfants en commun, le livret de famille devra être déposé dans les quinze jours qui précèdent le mariage pour être mis à jour.
2. Pour les personnes d'origine étrangère ne maîtrisant pas le français, un interprète doit assurer la traduction des articles du code civil et la lecture de l'acte de mariage. Il appartient aux futurs époux de le solliciter et de s'assurer de sa présence le jour du mariage. Ce peut être un proche ou un ami, mais n'appartenant pas à la famille.
3. Les frais du traducteur ou de la traductrice le jour du mariage seront à la charge des futurs(es) époux(es).
4. Tous les documents étrangers devront être traduits en français par un traducteur assermenté.
5. Le jour de la célébration du mariage, la production d'une pièce d'identité est obligatoire pour les futurs(es) époux(es) et leurs témoins.
6. Pour certains pays l'acte de naissance doit être revêtu de l'apostille.

RAPPEL :

Etre en situation irrégulière sur l'Etat Français constitue un délit qui oblige les officiers d'état civil à un signalement auprès du Procureur de la République (Article 40 du Code Pénal) mais cela ne constitue pas un obstacle au mariage.

Date :

Signatures précédées de la mention lue et approuvée :

Publication des bans

La publication des bans du mariage est obligatoire (art. 63 Code Civil) dans la mairie de célébration, et dans les mairies de domiciliation des époux.

Afin de permettre la publication des bans dans les communes de domiciliation des époux (et, le cas échéant, à l'étranger), le dossier de mariage doit être déposé au plus tard 6 semaines avant la date souhaitée de mariage et, au plus tôt, 1 an avant le mariage.

Régime matrimonial / Contrat de Mariage

Le régime matrimonial est constitué par l'ensemble des règles relatives aux rapports pécuniaires existant entre les époux. Il détermine la propriété de biens et leur gestion.

Par défaut, le régime légal depuis 1966, est celui de la communauté réduite aux acquêts. Chaque époux conserve ainsi la propriété des biens acquis avant le mariage. Mais les revenus de ces biens, et ceux qui proviennent de l'activité des époux (tel les salaires), tombent en communauté. Ce sont les acquêts qui, en cas de dissolution du mariage (décès ou divorce) sont partagés.

Les futurs époux ont néanmoins la possibilité d'aménager le régime légal ou de choisir un autre régime matrimonial (séparation de biens, participation aux acquêts, communauté universelle, ...). Le choix d'un régime doit se faire devant notaire et avant le mariage.

Pour toute demande d'information complémentaire, vous devez vous rapprocher d'un office notarial.

Mariage Religieux :

Les mariages religieux ne peuvent être célébrés **qu'après** le mariage civil

Domiciliation:

Les futurs époux ou leurs Parents doivent être domiciliés de manière stable dans la commune de mariage depuis au moins 1 mois à la date de dépôt du dossier.

RENSEIGNEMENTS FUTUR(E) CONJOINT 1 :

Nom :

Prénom(s) :

SEXE : F M

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Profession :

Nationalité :

Adresse actuelle complète :

Rue :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Mail :

Situation matrimoniale : célibataire veuf(ve) divorcé(e)

Si **veuf** : date du décès du conjoint (joindre l'acte de décès) :

Si **divorcé** : précisez date du divorce & nom et prénom de l'ex conjoint :

RENSEIGNEMENTS FUTUR(E) CONJOINT 2:

Nom :

Prénom(s) :

SEXE : F M

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Profession :

Nationalité :

Adresse actuelle complète :

Rue :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Mail :

Situation matrimoniale : célibataire veuf(ve) divorcé(e)

Si **veuf** : date du décès du conjoint (joindre l'acte de décès) :

Si **divorcé** : précisez date du divorce & nom et prénom de l'ex conjoint :

Nom & prénom du Père :

Profession du père :

Adresse actuelle complète :

Décédé : OUI - NON

Nom & prénom du Père :

Profession du père :

Adresse actuelle complète :

Décédé : OUI - NON

Nom & Prénom de la Mère :

Profession de la Mère :

Adresse actuelle complète :

Décédée : OUI - NON

Nom & Prénom de la Mère :

Profession de la Mère :

Adresse actuelle complète :

Décédée : OUI - NON

1^{er} témoin :

Nom :

Prénom(s) :

Profession exacte :

Adresse complète :

Rue :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Mail :

3^{ème} témoin :

Nom :

Prénom(s) :

Profession exacte :

Adresse complète :

Rue :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Mail :

2^{ème} témoin :

Nom :

Prénom(s) :

Profession exacte :

Adresse complète :

Rue :

Code postal :

Ville

Téléphone :

Mail :

4^{ème} témoin :

Nom :

Prénom(s) :

Profession exacte :

Adresse complète :

Rue :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Mail :

Joindre copie recto-verso d'un titre d'identité pour chaque témoin

ATTESTATION D'HEBERGEMENT Conjoint 1

Je soussigné(e), Madame Monsieur :

Nom : Prénoms :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

Profession :

Père/Mère de :

Atteste que le futur époux ,M. ou Mme :

réside à mon domicile de manière stable depuis le

Cette attestation est rédigée en vue de la constitution d'un dossier de Mariage.

Sachant que cette attestation est susceptible d'être utilisée en justice le cas échéant, et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal, réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelées :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts » *(cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main)*

Fait à Saint-Priest, le Signatures :

ATTESTATION D'HEBERGEMENT Conjoint 2

Je soussigné(e), Madame Monsieur :

Nom : Prénoms :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

Profession :

Père/Mère de :

Atteste que le futur époux, M. ou Mme :

réside à mon domicile de manière stable depuis le

Cette attestation est rédigée en vue de la constitution d'un dossier de Mariage.

Sachant que cette attestation est susceptible d'être utilisée en justice le cas échéant, et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal, réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelées :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts » *(cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main)*

Fait à Saint-Priest, le Signatures :

Joindre Pièce d'Identité + justificatif de Domicile de l'hébergeant
Joindre un document officiel au nom de l'hébergé à l'adresse ci-dessus



CHARTRE DES MARIAGES

Engagement de convivialité

Madame, Monsieur,

Vous avez décidé de vous marier très prochainement à l'Hôtel de Ville de Saint-Priest et je m'en réjouis.

La cérémonie civile sera solennellement conduite par un élu, qui dans l'exercice de ses fonctions d'Officier d'Etat Civil, recueille l'échange des consentements des mariés, vêtu de l'écharpe tricolore qui symbolise les valeurs de la République Française.

Pour que cette journée soit une réussite pour vous et vos invités, je vous demande d'organiser votre venue en centre-ville et en mairie en prenant les engagements suivants :

1- Respecter les élus et les agents

L' élu qui célèbre votre mariage est le garant du respect des procédures et des articles du Code Civil qui donnent toute la valeur et la portée juridique à votre engagement.

Il est indispensable d'en suivre les instructions

2- Respecter l'horaire choisi.

De nombreux mariages ont lieu chaque semaine à l'Hôtel de Ville, le respect des horaires est garant de la réussite de chacun d'eux !

En cas de retard, l' élu se réserve le droit de célébré le mariage suivant en attendant votre arrivée.

La salle des Mariages peut accueillir

50 personnes maximum les samedis

20 personnes maximum du lundi au vendredi.

Merci de prévenir vos familles et amis et les inviter à attendre à l'extérieur de l'Hôtel de Ville pour ceux qui ne seront pas avec vous dans la salle

3- Respecter le code de la route

Lors de vos déplacements avant ou après la cérémonie, veiller à respecter le code de la route et à ne mettre en danger, ni vous, ni les autres.

Tout débordement sur la voie publique peut entraîner une verbalisation immédiate par les autorités de police

Vous veillerez donc à sensibiliser vos invités aux respect de ces consignes, à conduire prudemment et à respecter la tranquillité publique.

4- Respecter les lieux

Les véhicules doivent être stationnés sur les emplacements publics existants. Vous trouverez un parking à votre disposition à l'arrière de l'Hôtel de Ville.

De nombreuses places de stationnement sont également disponibles sur les rues alentours.

Les futurs mariés peuvent se faire déposer devant l'entrée des Mariages, les véhicules devront être immédiatement déplacés et stationnés sur les emplacements de parking publics.

Tout stationnement gênant sera sanctionné.

Pour la tranquillité de tous, agents, riverains, mariages suivant ou précédant, les instruments de musique, expressions bruyantes ou jeux collectifs, toutes formes de restauration et installations de tables sont interdits dans l'enceinte extérieure et intérieure de l'Hôtel de ville.

Pour le maintien de la propreté à laquelle tous les couples aspirent et pour assurer votre sécurité ainsi que celles des cortèges suivants, les fumigènes, pétards, jets de riz, confettis ou autres cotillons sont également proscrits dans l'enceinte intérieure et extérieure de l'Hôtel de Ville.

5-Respecter les principes de neutralité et de laïcité.

Le mariage civil est une cérémonie républicaine et laïque où toutes formes de prières, cantiques ou actes à caractère religieux est interdit à l'intérieur de l'Hôtel de Ville et de la salle des Mariages.

Les drapeaux de tous types sont interdits.

Vous devez, ainsi que vos témoins, être identifiables tout au long de la cérémonie.

Le port d'un accessoire vestimentaire qui serait de nature à empêcher cette identification entrainerait l'arrêt immédiat de la cérémonie.

« Je vous adresse mes plus vifs remerciements, vous transmets mes meilleurs vœux de bonheur et souhaite que cette journée de célébration soit pour vous un vrai partage de convivialité . »

***Gilles GASCON,
Maire de Saint-Priest***



Nous attestons avoir pris connaissance de cette charte et des informations relatives à la célébration de notre mariage.

Nous nous engageons à respecter pleinement et à faire respecter par nos invités les engagements mentionnés dans cette charte.

Nous choisissons, pour notre cérémonie, la date et l'heure :

Le futur conjoint 1

(Nom, Prénom, Date & signature)

Le futur conjoint 2

(Nom, Prénom, Date & signature)